

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc 61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

#### CONVOCATION

Datée	du 10/10/2025
Affichée	le 10/10/2025

#### **OBJET**

Admission en non-valeur – Budget annexe Assainissement Affermage

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Bureau communautaire de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

### **SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le dix octobre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER

Le Bureau, apres en av

Philippe VAN-HOORNE Michel LE GLAUNEC Serge DELAVALLÉE

**Guy MARTEL** 

Nathalie LENÔTRE Jean-Luc BEAUFILS Véronique HELLEUX

Absent:

François BRIZARD

Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20251016-2025-10-16-203-DE Date de télétransmission : 17/10/2025 Date de réception préfecture : 17/10/2025



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles elle n'a pu obtenir le recouvrement (ANNEXE 3). Le montant de ces créances irrécouvrables représente, au budget assainissement affermage, un montant total de 1 616,19 € pour 2024 et 2 352,29 € pour 2025.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2025, qui est de 20 000 €, à l'article 6541.

Il est précisé que l'admission en non-valeur est un apurement comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

> Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget Assainissement Affermage transmis par Madame la Trésorière,

#### Le Bureau, après en avoir délibéré :

- ➤ ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant de 3 968,48 €,
- ▶ DIT que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2025, à l'article 6541 du budget Assainissement Affermage.
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE: UNANIMITÉ** 

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour/copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 17 Publié en ligne le 17 OCT. 2025 Certifié exécutoire

1 7 OCT. 2025

Le Président, Jean SELLIER 61300 L'AIGLE

> Accusé de réception en préfecture 061-200068468-2025/1016-2025-10-16-203-DE Date de télétransmission : 17/10/2025 Date de réception préfecture : 17/10/2025

